

Communauté de communes du



**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET DE
MAISON INTERGENERATIONNELLE À FRANCHEVELLE
EMPORTANT UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
FRANCHEVELLE**

Pièce 2 :

Délibération et Bilan de la concertation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 1^{er} juin 2023

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (6)

Edwige HAEFFLE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

Absents excusés (5)

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

Présents non votant

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance

**2023-60 : PLU FRANCHEVELLE - Délibération engagement procédure de Déclaration de Projet
Important Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU**

La commune de Francheville souhaite construire une maison transgénérationnelle qui représente un intérêt général pour la collectivité en raison du vieillissement de la population et du manque de petits logements. Après analyse des espaces disponibles sur la commune, le terrain au droit de la mairie pour des raisons de foncier, de proximité et d'accès aux services correspond à un site très adapté. Ces terrains sont classés en zone agricole (A) dans le PLU en vigueur. Une évolution du PLU est donc nécessaire. Cette procédure de mise en comptabilité par déclaration de projet va permettre de créer des règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité.

Le Triangle Vert a compétence aménagement de l'espace et plus précisément compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en comptabilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et donc à concertation avec la population.

Le président du Conseil Communautaire rappelle que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLU de la commune de Francheville consistent à permettre l'installation d'une maison



transgénérationnelle. La mise en comptabilité du PLU vise à reclasser des terrains agricoles en zone urbanisable. Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme la mise en comptabilité est soumise à concertation préalable.

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement,

Vu le PLU de la commune de Francheville approuvé le 3 juillet 2009

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider d'organiser la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Francheville selon les modalités suivantes :

- un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Francheville et au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert, 27 Grande rue, 70240 Saulx aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Commune du Triangle Vert à l'adresse suivante : <https://cctv70.fr/fr/> PLU FRANCHEVILLE
- les observations relatives à la mise en comptabilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le Président de la Communauté de Commune du Triangle Vert et par mail à l'adresse suivante : contact@cctv70.fr – Objet : DPMEC FRANCHEVILLE
- une réunion publique sera organisée en mairie de Francheville. Cette réunion sera annoncée par voie de presse.
- charge Monsieur le Président ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :

POUR	45	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	Hervé LE CAIN, Gérard COULIN

Décide de prendre acte des modalités de la concertation telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Francheville et au siège de la Communauté de Commune du Triangle Vert pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à SAULX, le 1^{er} juin 2023

Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et son adoption ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 7 mars 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (47)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, , Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN., Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (5)

Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, Mickaël MUHLEMATTER à Benjamin GONZALES, Jean DESMARTIN à Sophie TARAN Jean DROUHARD à Régis BOILLOT.

Absents excusés (0) :

Absents (2 pour les votes des comptes administratifs)

Mickaël MUHLEMATTER, Benjamin GONZALES.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2024-02 - PLU FRANCHEVELLE – DPEMC : bilan de la concertation

1) Rappel du contexte

La Communauté de Commune du Triangle Vert (CCTV), compétente en matière de document d'urbanisme, a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de FRANCHEVELLE.

Cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet permet de créer des règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et donc à concertation.

Le projet d'intérêt général de maison intergénérationnelle répond à l'enjeu du vieillissement de la population dans les territoires ruraux de la CCTV.

La mise en compatibilité du PLU vise à reclasser des parcelles, actuellement classées en zone agricole, en zone urbanisable. Une analyse de l'impact sur l'environnement a été réalisée afin de prendre en compte les différents enjeux paysagers et environnementaux (prise en compte des cours d'eau, des zones Natura 2000 et des zones humides, intégration paysagère ...).

2) Rappel des mesures prises pour la mise en œuvre de la concertation et bilan de la concertation

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 1er juin 2023 et consistaient en :

- la mise à disposition du public d'un dossier technique en version papier en mairie de FRANCHEVELLE et au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert, 27 Grande rue, 70240 SAULX aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- la possibilité de télécharger le dossier technique sur le site internet de la Communauté de Commune du Triangle Vert à l'adresse suivante : <https://cctv70.fr/fr/> ;
- la possibilité de transmettre des observations relatives à la mise en comptabilité par déclaration de projet par courrier à M. le Président de la Communauté de Commune du Triangle Vert et par mail à l'adresse suivante : contact@cctv70.fr ;
- l'organisation d'une réunion publique en commune de FRANCHEVELLE.

Les registres de concertation n'ont pas reçu de remarque. Aucun courrier ou mail n'a été adressé ni au président de la CCTV ni au Maire de FRANCHEVELLE.

La réunion publique s'est tenue le 17 février 2024 de 10h à 12h à la salle des fêtes de FRANCHEVELLE et a regroupé une dizaine de personnes. Elle a été annoncée par voie de presse dans le journal « Les AFFICHES HAUTE SAÔNE » du vendredi 2 février 2024 portant le numéro 4106.

Les thèmes ou questions principalement abordés ont portés sur :

- la prise en considération des risques environnementaux dans le règlement écrit : une zone 1AU sera créée pour le projet en tenant compte du risque de remontée de nappe avec l'interdiction des sous-sols et caves et le 1er niveau de plancher devra être supérieur au terrain naturel.
- la durée de la construction dès l'approbation finale de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité par la CCTV.

A noter : des questions ont porté sur le PLUi en cours de rédaction.

Concernant la zone du projet, c'est un espace agricole et une parcelle communale, elle n'est pas concernée par un bail agricole.

Cette concertation s'est tenue dans une ambiance sereine et a permis d'expliquer la notion d'intérêt général et le déroulé de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité, de confirmer les enjeux de la procédure et de l'intérêt général du projet ainsi que les nécessités de définir un projet en accord avec les enjeux environnementaux.

3) Rappel du déroulement de la procédure

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 23 novembre 2023. Le projet a été validé avec quelques modifications notamment la création d'une zone 1AU pour le projet et le changement de nom de Maison Transgénérationnelle à Maison Intergénérationnelle."

La MRaE a informé d'une absence d'avis en date du 21 décembre 2023.

Les personnes publiques associées s'étant prononcées sur le projet, la réponse de la MRaE étant produite, l'enquête publique peut être organisée.

L'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Vu l'arrêté prescrivant la DPEMC du président de la CCTV du 08 juin 2023 ;

Vu le PLU de FRANCHEVELLE approuvé en 2009, modifié en 2013 ;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;



Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 01 juin 2023, définissant les modalités de la concertation ;
Vu les mesures de concertation mises en œuvre ;
Vu les observations recueillies et le bilan de la concertation présenté ;

Le président propose au conseil communautaire de poursuivre la procédure de déclaration de projet pour l'implantation d'une Maison Intergénérationnelle emportant mise en compatibilité du PLU de FRANCHEVELLE.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de FRANCHEVELLE et au siège de la CCTV pendant 1 mois. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition

(Absentions : Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN)

Fait à SAULX, le 7 mars 2024

Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état